



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

Délégation de fonctions à Monsieur Stéphane CHAMPANHET, 2^{ème} adjoint, en charge de la proximité, de la vie associative et de la sécurité.

2026-0413

Le Maire de la Ville de Dole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;

VU la délibération n°DCM-2026-005 du 20 mars 2026 dans laquelle Monsieur Stéphane CHAMPANHET a été désigné en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Stéphane CHAMPANHET, 2^{ème} adjoint, en charge de la proximité, de la vie associative et de la sécurité, pour prendre tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux domaines suivants :

- Gestion des interventions de proximité : service Allô Mairie, demandes des usagers,
- Rencontres de quartier,
- Suivi des associations (besoin matériel, financier : hors associations sportives, culturelles, sanitaires et sociales et environnementales)
- Politiques de prévention et de sécurité publique,
- Circulation,
- Autorisations d'ouvertures tardives de débits de boissons.

La présente délégation emporte l'engagement et l'exécution des dépenses attachées aux domaines spécifiques ci-dessus, dans la limite de 10 000 € HT.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Copie en sera adressée à :

- * Sous-préfecture de Dole,
- * Service de Gestion Comptable de Dole,
- * Monsieur Stéphane CHAMPANHET,
- * Services concernés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Dole, le 31 mars 2026

Le Maire,
Jean-Baptiste GAGNOUX

